



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ardèche

Service Pôle 1^{er} degré

Affaire suivie par :

Hélène COSTE

Tél : 04 75 66 93.17

Mél : ce.dsden07-p1@ac-grenoble.fr

18 place André Malraux

BP 627

07006 PRIVAS Cedex

Privas, le 7 mars 2022

L'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'Education nationale de l'Ardèche

à

Ouverture au public :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12 h

et de 13h30 à 17h

le vendredi

de 8h30 à 12h

et de 13h30 à 16h

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des
services de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les professeurs des
écoles du 1^{er} degré public (pour information)

Objet : mutation des personnels du 1^{er} degré par exeat-ineat directs non compensés - rentrée scolaire
2022/2023.

Références : Note ministérielle n° MENH2131955X du 28 octobre 2021 (BOEN spécial n° 6 du 28 octobre
2021).

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demandes de sortie et d'intégration dans le département
de l'Ardèche.

1) Enseignants souhaitant quitter l'Ardèche par voie d'exeat

Les enseignants titulaires doivent contacter la direction des services départementaux de l'éducation nationale
du département souhaité afin de connaître la date limite de dépôt du dossier et les pièces à fournir.

Ils devront ensuite me faire parvenir une demande manuscrite et motivée d'exeat accompagnée des pièces
demandées par la DSDEN sollicitée, par mail à l'adresse suivante :

ce.dsden07-p1@ac-grenoble.fr.

Le dossier de demande d'exeat ne doit en aucun cas être adressé directement au département demandé
mais à mes services qui transmettront.

2) Enseignants souhaitant intégrer l'Ardèche par voie d'ineat

Les personnels titulaires qui souhaitent intégrer le département de l'Ardèche devront faire parvenir à leur
DSDEN :

- ♦ une demande manuscrite et motivée d'ineat ;
- ♦ la fiche de renseignements jointe en annexe ;
- ♦ les pièces justificatives précisées au paragraphe 3 ;

La DSDEN du département d'origine transmettra par la suite à la DSDEN de l'Ardèche, par mail, le dossier
accompagné d'une fiche de synthèse informatisée et d'une promesse d'exeat ou d'un avis différé.

3) Pièces justificatives à fournir pour les demandes établies au titre :

Du rapprochement de conjoint

- ♦ Photocopie du livret de famille pour les personnels mariés (ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents)
- ♦ Photocopie de la déclaration du PACS conclu le 1^{er} septembre 2021 au plus tard ;
- ♦ Attestation de l'employeur du conjoint ou du pacsé(e), datée de moins de 3 mois et précisant la date de prise de fonction ainsi que le lieu de travail.

De l'autorité parentale conjointe :

- ♦ Photocopie du livret de famille ;
- ♦ Décisions de justice concernant la résidence de l'enfant ;
- ♦ Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement (le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents) ;

Du handicap de l'agent, du conjoint ou de l'enfant reconnu handicapé ou malade :

- ♦ Attestation RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) en cours de validité de l'agent ou de son conjoint;
- ♦ Justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- ♦ S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé; (documents médicaux à transmettre, sous pli confidentiel à l'attention du médecin des personnels de la DSDEN de l'Ardèche en précisant le nom et prénom de l'agent).

La date limite de réception des demandes d'INEAT à la Division du Pôle 1er Degré est fixée au

31 MAI 2022

**L'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'Education nationale de l'Ardèche**

Pour le Directeur académique
des services départementaux
de l'Education nationale de l'Ardèche
La Secrétaire générale
Isabelle CHAILLAN

Patrice GROS



**DEMANDE D'INTEGRATION
DANS LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
Rentrée scolaire septembre 2022**

NOM :	Prénom :
Adresse personnelle :	
DSDEN d'origine :	
N° Téléphone :	
Adresse mail :	
Situation familiale :	
☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ En concubinage ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve)	
Position administrative :	
☐ Activité ☐ Disponibilité ☐ Détachement ☐ Congé parental	☐ Congé maternité ☐ Congé longue maladie ☐ Congé longue durée
DEPARTEMENTS DEMANDES :	
1)	
2)	
3)	
4)	
5)	
6)	
Participation aux permutations informatisées : ☐ oui Barème : ☐ non	
Avez-vous demandé les années précédentes un ineat pour l'Ardèche ?:	
☐ oui date de la ou les demandes : ☐ non	
Motif de la demande :	
☐ Rapprochement de conjoint ☐ Autorité parentale conjointe ☐ Parent isolé	☐ Handicap ☐ Raisons médicales et/ou sociales ☐ Convenances personnelles